

15895/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 1^{er} décembre 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 1^{er} décembre 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de virement de crédits n° 5/2014 à l'intérieur de la section VIII –
Médiateur européen – du budget général pour l'exercice 2014**

Bruxelles, le 21 novembre 2014
(OR. en)

15895/14

FIN 881
INST 575
PE-L 83

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de virement de crédits n° 5/2014 à l'intérieur de la section VIII - Médiateur européen - du budget général pour l'exercice 2014

1. Le 18 novembre 2014, le médiateur européen a soumis au Conseil la proposition de virement de crédits n° 5/2014.

Cette proposition vise à transférer un montant de 155 100 EUR des articles 104 (*Frais de mission*), 231 (*Traduction et interprétation*), 232 (*Support aux activités*), 303 (*Réunions en général*) et 304 (*Réunions internes*), et des postes 2100 (*Achat, entretien et maintenance des équipements et des logiciels, et travaux connexes*) et 3210 (*Communication et publications*) aux lignes budgétaires suivantes:

- Article 100 (*Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements*): 3 800 EUR;
- Article 103 (*Pensions*): 3 800 EUR;
- Poste 1200 (*Rémunérations et indemnités*): 146 500 EUR; et
- Poste 1204 (*Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions*): 1 000 EUR.

2. Le virement est proposé afin d'assurer en décembre 2014 le paiement des pensions, des salaires et des droits dans les délais. Cette proposition de transfert remplace entre autres la demande présentée par le médiateur européen dans le projet de budget rectificatif n° 6/2014, qui n'a pas été adopté à temps.

3. Le Comité budgétaire a examiné cette proposition de virement lors de sa réunion du 21 novembre 2014.
 4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
 - la proposition de virement de crédits;
 - le projet de lettre à cet effet, qui figure à l'ANNEXE de la présente note.
-

PROJET DE LETTRE

du : président du Conseil

au : médiateur européen

copie : président du Parlement européen

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article 27, paragraphe 4, du règlement financier¹, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° 5/2014 à l'intérieur de la section VIII - Médiateur européen - du budget général pour l'exercice 2014.

(Formule de politesse).

¹ Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil, modifié en dernier lieu par le règlement (UE, Euratom) n° 1142/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 (JO L 317 du 4.11.2014, p. 28).